

DELIBERATION n°06

Conseil communautaire du 30 mai 2024

Date de convocation : 21/05/2024 Date d'affichage convocation : 21/05/2024

 Thème :
 Urbanisme
 Rapporteur :
 Thomas HENNEQUIN
 Budget :
 Budget Principal

<u>Objet</u> : Lancement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Portes de la Thiérache

Etaient présents :

<u>Délégués titulaires</u>: DUFOURG Nicolas, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, LUCE Fabrice, GARD Laurent, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, HALLE Eric, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de Joël FAYARD), HEDIART Bernadette (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), TELLIER Michel (pouvoir de José TRIQUENEAUX), TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique (pouvoir de Jean-François PAGNON), LEMAIRE Michel, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, VAN RYUMBEKE Edmond,

Délégués en exercice : 44

Quorum: 23

Délégués présents : 27

Pouvoir: 4

<u>Délégués suppléants</u>: HALIN Claude, LETURQUE Francine,

Absents excusés :

JACQUES Mickaël, Jean-François PAGNON (pouvoir à Monique LORIETTE), BERNARD Valérie, GUILMART Faustin, DIDIER Pierre, BART Nicole, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, TRIQUENEAUX José (pouvoir à Michel TELLIER), DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Bernadette HEDIART), FAYARD Joël (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), CARLIER Adeline, VAN COPPENOLLE Hervé, BERTRAND Thérèse, FLUCHER José, FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Secrétaire de séance : Bernadette HEDIART

Exposé des motifs :

Le Vice-président rappelle qu'à la suite du premier bilan de l'application du PLUi de la communauté de communes des Portes de la Thiérache approuvé le 2 novembre 2016 en conseil communautaire, un certain nombre d'erreurs matérielles ainsi que de nécessaires actualisations ont été mises en lumière. Dans ce cadre et suite au bilan qualitatif effectué auprès des maires des communes, une partie des nécessaires modifications doivent et peuvent être apportées rapidement par une procédure de modification.

Ainsi il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun dès lors que le projet de modification ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable et ne réduisent pas une zone Agricole, Naturel ni un espace boisé classé. Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.

De plus, le projet de modification ne doit pas avoir pour effet soit de supprimer une OAP, soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La présente proposition de modification vise à actualiser le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de lever certains obstacles qui entravent la réalisation de certains projets. Il est impératif de revoir certaines règles édictées dans le cadre du règlement écrit du PLUi pour répondre aux besoins évolutifs de nos territoires et favoriser un développement harmonieux et adapté aux attentes des citoyens. Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Il convient de souligner que ces ajustements, bien que ne portant pas sur des périmètres de monuments historiques, ont été étudiés en collaboration avec les services des architectes des bâtiments de France. Cette démarche vise à préserver le patrimoine local et à garantir l'esthétique des villages, tout en permettant une évolution raisonnée et durable de l'aménagement urbain.

Délibération :

Vu le bilan de l'application 2016-2022 du PLUi de la communauté de communes des Portes de la Thiérache Vu les documents du PLUi de la communauté de communes des Portes de la Thiérache Vu les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme,

Après présentation du projet de modification du règlement du PLUi, annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

PRESCRIRE la modification n°1 du PLUi de la communauté de communes des Portes de la Thiérache

DEFINIR les modalités de mise à disposition du public et de concertation minimales suivante :

- Mise à disposition du projet au sein des mairies des communes concernées et au siège de la communauté de communes des Portes de la Thiérache avec la mise en place d'un cahier d'observations (accessibles aux horaires communs d'ouvertures des institutions). La mise à disposition, qui doit durer au minimum un mois, doit être annoncée au public, au moins 8 jours avant son début par voie d'affichage et parution dans un journal du département.
- Une publication sur le site internet de la communauté de communes.

SOLLICITER l'Etat conformément à l'article I 132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour compenser les dépenses liées à la procédure.

Annexe: projet de modification n°1 du règlement du PLUi.

Résultat vote : FAVORABLE Détail vote : Pour : 31

> Contre: 0 Abstention: 0

Coll

Pour le Président absent et par délégation, la Vice-Présidente

Monique LORIETTE

#